

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 30-2023

LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE 500 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL
BUDGET PRINCIPAL

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésorerie,

Considérant que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville de Saint-Marcel souhaite contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée "Ligne de Trésorerie", d'un montant de 500 000.00 € (cinq cent mille euros),

Considérant les conditions de mise à disposition de la ligne de trésorerie présentée par le Crédit Mutuel,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Une ligne de trésorerie de 500 000.00 € (cinq cent mille euros) est contractée auprès du Crédit Mutuel, pour le budget principal.

Article 2 : Cette ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements via une demande par mail ou téléphone. Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Article 3 : Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Durée : 1 an
- Taux payé : €str (flooré à 0.00 %) + 0.60 %
- Base de calcul : exact / 360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Commission de non utilisation : néant
- Modalités d'utilisation : Pour un décaissement demandé le jour J avant 15h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J.
Pour un décaissement demandé après 15h45, le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1
Pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Crédit Mutuel.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 17 mai 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Le Maire,

